

Choisir la PASS

La PACES et le Numerus Clausus, c'est fini. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère des Solidarités et de la Santé ont publié les textes réformant l'accès aux formations de santé.

La réforme sera effective à la rentrée 2020-2021. Elle va concerner tous les jeunes souhaitant se former aux métiers de la santé.

Il est important de ne pas perdre de vue que, même si le concours de PACES disparaît, **l'accès aux études en santé reste très sélectif**. Ces études sont exigeantes et requièrent de très bonnes facultés d'apprentissage et de très bonnes capacités de travail.

Si je fais un vœu sur PASS, dois-je cocher toutes les options du menu ?

Pas du tout ! Formuler un maximum de vœux sur le PASS n'est pas opportun : en PASS, la différence entre deux vœux ne sert qu'à émettre un premier choix de l'Unité d'Enseignement d'ouverture ("Sciences ou Sciences Sociales ou Psychologie ou Philosophie")

Hormis cette UE d'ouverture, les cours et les évaluations seront totalement identiques.

Ce premier choix doit se faire en fonction de votre appétence pour une discipline dans laquelle vous allez poursuivre votre cursus en cas de non admission aux études de santé.

Il est donc inutile de choisir toutes les UE d'ouverture si vous n'êtes pas attirés telle ou telle matière.

Maïétique
Médecine
Odontologie
Pharmacie
Kinésithérapie

Les modalités d'admission aux formations de santé changent. Ce changement s'inscrit dans un projet plus large qui vise à transformer l'organisation des études de santé :

pour favoriser les passerelles entre les métiers de la santé
pour faire émerger de nouvelles compétences, indispensables aux besoins de demain en santé
pour améliorer l'orientation et la réussite des étudiants en santé
pour améliorer la qualité de vie et le bien être des étudiants en santé

1. **Un recrutement diversifié.** Dès la rentrée universitaire 2019-2020, plusieurs voies d'accès permettront de suivre des études de santé

2. **Un nombre adapté d'étudiants à former.** Dorénavant ce sont les universités en concertation avec les Agences Régionales de Santé qui fixeront le nombre de places ouvertes pour chaque filière. Ce nombre sera fixé en fonction des capacités de formation, avec un but : former le nombre nécessaire de professionnels de santé, en fonction des besoins du système de santé

3. **Une pédagogie renouvelée** qui favorise la qualité académique

Ces changements importants doivent aussi permettre de lutter contre l'échec, avec :

la construction de parcours qui facilitent les réorientations

la fin du redoublement systématique en cas d'échec à l'admission dans les formations en santé

Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?



Plus d'informations
parcours, conseils et contacts sur les accès aux études de santé

UNIVERSITÉ
de Picardie

Jules Verne

**La PACES,
c'est fini !**

Le mode de recrutement
change...
Alors choisis ta voie d'accès !

Les accès aux études, de Santé

*Médecine, Maïeutique, Odontologie,
Pharmacie, Kinésithérapie*

UFR de Médecine

Pôle santé
3, rue des Louvels
80036 AMIENS

Tél. 03 22 82 77 19

Fax 03 22 82 77 34

✉ [nous contacter](#)

Directeur

Gabriel CHOUKROUN

Directrice administrative

Lygie LERAILLÉ

NUMERUS CLAUSUS 2017

Le nombre de places offertes aux UFR de Médecine et de Pharmacie pour la poursuite des études de santé en 2ème année, fixé par arrêté en date du 10 Janvier 2017, et publié au JORF (n°0009, le 11-01-2017), se répartit comme suit :

[Médecine](#) : 206

[Pharmacie](#) : 88

[Sage-femme](#) : 35

[Odontologie](#) : 28

kinésithérapie : 35